



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-01-018

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-30-002 - Arrêté 2019-0087 portant fin de réglementation de circulation routière des poids lourds sur le département du Cher (2 pages)

Page 3

18-2019-01-30-001 - Arrêté zonal Ouest n° 19-13 abrogation des mesures (3 pages)

Page 6

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-30-002

Arrêté 2019-0087 portant fin de réglementation de
circulation routière des poids lourds sur le département du
Cher



PRÉFET DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE n° 2019-0087

**PORTANT FIN DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE
DES POIDS LOURDS SUR LE DÉPARTEMENT DU CHER**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R411-9, R411-18, R412-25, et R414-17 et R 421-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0084 du 29 janvier 2019, portant réglementation de circulation routière des poids lourds sur le département du Cher,

Considérant la fin des difficultés de circulation liées aux intempéries dans le département du Cher (18) ;

Considérant le retour au niveau 1 du PIZO le 30/01/2019 dans le département du Cher.

Sur proposition de Madame la préfète,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2019-0084 du 29 janvier 2019, portant réglementation de circulation routière des poids lourds sur le département du Cher est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le Président du Conseil Départemental, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, la directrice départementale de la sécurité publique, la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Bourges, le 30/01/2019

La Préfète,



Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-30-001

Arrêté zonal Ouest n° 19-13 abrogation des mesures



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

N° 19-13

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 122-4, R.122-4 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 30 janvier 2019 à 6h00 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier national en zone de défense de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant le retour au niveau 1 du PIZO dans les départements suivants :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté n°19-12 en date du 29 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 : Interdiction de dépassement

Restriction levée.

Article 3 : Limitation de vitesse

Restriction levée.

Article 4 : Interdiction de circulation

Restriction levée.

Article 5 : Zone de stockage des véhicules poids-lourds

Restriction levée.

Article 6 : Zone de tri des véhicules poids-lourds

Sans objet.

Article 7 : Contournement obligatoire de la région Île-de-France (IDF) pour les véhicules poids-lourds

Sans objet.

Article 8 : Dérogation

Sans objet.

Article 9 : Application

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 10 : Infraction

Sans objet.

Article 11 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

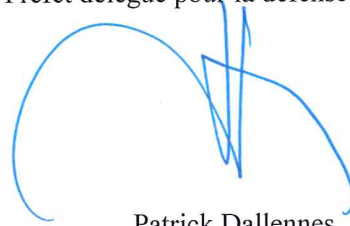
APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Ouest

À Rennes, le 30 janvier 2019 à 9h30

Pour la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes